

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.Du VENDREDI 15 Février 1793, l'an 2^e. de la République.

Le Bureau des *Nouvelles politiques*, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve des Petits-Champs, près celle de Richelieu, n^o. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de billets de Caisses particulières, ni les lettres non-affranchies.

S U E D E.

De Stockholm, le 18 janvier.

LE 13, une députation, composée du gouverneur, du vice-gouverneur, des bourguemestres, des autres membres de la magistrature, ainsi que des anciens de la bourgeoisie, se rendit auprès du duc-régent, pour l'assurer de la fidélité & de l'affection inaltérable des habitans de Stockholm, en protestant qu'aucun d'eux n'avoit pris part à la dernière révolte.

Le duc-régent a accueilli très-bien la députation. Ce prince répondit entre autres aux députés : « que son intention étoit de remettre la constitution établie par le défunt monarque, » ainsi que toutes les prérogatives et prééminences y attachées, dans toute l'intégrité au roi, son neveu, lorsqu'il seroit parvenu à la majorité ». Cette déclaration a occasionné ici un contentement général.

Le duc-régent ayant aussi révoqué la forme de l'expédition relative au règlement des affaires ecclésiastiques, laquelle avoit été adoptée par la diète tenue en 1789, tout se trouve rétabli sur l'ancien pied.

MM. Gregorius & Mongelius, l'un et l'autre citoyens, et fabricans de cette ville, accusés d'avoir soulevé le peuple le 8 de ce mois, sont en prison, et leur interrogatoire se poursuit rigoureusement.

Thorild, du fond de sa prison, a adressé une lettre au régent dans laquelle il dit : « La moindre action contre les loix est punissable; mais les opinions d'un auteur ne peuvent pas être dangereuses au pouvoir suprême. Il y a une différence entre un crime et ma démarche ».

On écrit de Cherson, que la flottille russe, stationnée dans ces parages, est composée de 150 bâtimens, dont chacun porte deux canons et 70 hommes d'équipages, tandis que plusieurs autres navires sont en construction.

I R L A N D E.

De Dublin, le 2 février.

Avant-hier, la chambre des communes prit en considération la proclamation du 8 décembre dernier, qui ordonne de disperser toutes les assemblées illégales, & de prendre tous les moyens propres à prévenir les séditions. On proposa de voter au lord lieutenant une adresse de remerciemens pour avoir communiqué à la chambre cette proclamation, & pour son zèle à maintenir la tranquillité publique. Le fond de l'adresse

trouvoit peu d'opposition, mais quelques membres vouloient qu'on y énonçât une exception en faveur des anciens corps de volontaires armés, qui loin d'être soupçonnés de penser à troubler la paix publique, ne se sont jamais rassemblés que pour la rétablir quand elle étoit troublée. Après un long débat, dans lequel on convint que l'adresse ne pouvoit supposer aucune censure de la conduite des volontaires, elle fut votée sans amendement. Hier, une adresse semblable fut votée par la chambre des pairs.

Dans une séance précédente, le lord Edouard Filtz-Gerald ayant dit que la mauvaise administration & la corruption de la majorité de la chambre des communes, étoient la cause de la situation fâcheuse où se trouvoit l'Irlande, fut accusé de manque de respect à la chambre. Il fut obligé de paroître à la barre & de s'excuser sur l'impropriété des termes dont il s'étoit servi, & son excuse fut agréée.

A N G L E T E R R E.

Suite des débats du parlement, du 1^{er} février.

M. Fox répondit à M. Pitt.

« Quoique l'honorable membre ait laissé échapper quelques expressions, qui pourroient faire penser que la guerre n'est pas encore absolument engagée, l'ensemble & le but de son discours semblent exiger que cette question soit discutée dans les termes les plus positifs. Je ne balance point entre la crainte de donner lieu aux fausses interprétations dont mes premiers discours ont été l'objet, ou de devenir impopulaire, dans un moment où les esprits sont extrêmement passionnés. Après ce préliminaire, l'orateur avoua que, comme les honorables membres qui l'avoient précédé, il étoit pénétré d'horreur pour les crimes & les meurtres qui avoient déshonoré la nation françoise; que personne n'avoit exprimé avec plus d'énergie l'indignation qu'il avoit conçue en apprenant la condamnation de Louis XVI, aggravée encore ajouta-t-il, par la cruauté inutile & outrageante avec laquelle il a été traité par une absence totale de la magnanimité républicaine. (Je ne crois point offenser la chambre, en disant qu'il peut y avoir de la magnanimité dans une république). Mais la maxime générale de la politique n'a-t-elle pas toujours été, qu'une nation n'a jamais le droit de connoître des crimes qui ont été commis chez une autre nation indépendante? Avons-nous refusé de traiter? N'avons-nous pas, au contraire, formé des alliances avec l'Espagne & le Portugal, dans le tems même où ces royaumes étoient fouillés par des fers, par des tortures, par des bûchers,

sous l'abominable tyrannie de l'inquisition? Avons-nous jamais demandé aux princes avec lesquels nous avons traité d'où ils tenoient leurs pouvoirs? Pourquoi donc ces scènes commises dans la France seroient-elles un motif de guerre?

On a dit que l'Autriche n'avoit point été l'agresseur dans la guerre avec la France; ceux qui parlent ainsi ont-ils lu le traité de Pilnitz? S'ils ont lu ce traité, qu'ils se considèrent un moment dans la situation de la France (car c'est la manière la plus saine de juger), & qu'ils disent ensuite si les Français ont été ou non les agresseurs.

Mais quelqu'opinion qu'on ait de l'Autriche à cet égard, dira-t-on que le roi de Prusse ait été attaqué par la France, que son territoire ait été menacé, ses alliés insultés? N'a-t-il pas été complètement l'agresseur? S'il ne l'eût point été, ne nous eût-il pas appelé à son secours comme les alliés? Il n'y a jamais pensé, preuve incontestable qu'il s'est considéré lui-même comme engagé dans une guerre offensive.

L'orateur analysa les principes qui avoient mu les armées combinées. Elles ont vu, dit-il, s'établir en France une nouvelle forme de gouvernement, & elles se sont concertées pour y rétablir le despotisme que les Français avoient abattu. Eh quoi! si les Anglois vouloient opérer quelques changemens dans leur régime actuel, seroit-ce donc une preuve de leur liberté, que le droit que croiroient avoir les puissances étrangères de remettre tout dans le premier état des choses par le fer & par le feu.

Résumons d'une manière plus précise les motifs allégués pour la guerre; on en compte trois: le danger de la Hollande, le décret du 19 novembre, le danger général pour l'Europe du progrès des armes françaises.

Quant à la Hollande, nos traités nous obligent à la secourir dans les atteintes qui lui seroient portées, même si l'on veut, dans le cas de l'ouverture de l'Escaut, mais encore faut-il qu'elle soit juge de ces propres atteintes, & qu'elle réclame elle-même notre secours. Nos traités ne nous obligent point à la plonger dans une guerre qu'elle juge dangereuse pour elle-même.

Je considère le décret du 19 novembre comme une insulte: l'explication du conseil exécutif, comme n'étant point une satisfaction suffisante; mais encore cette explication annonce-t-elle que les Français inclinent à la paix; la hauteur de notre ministre a seule empêché des explications plus satisfaisantes. On nous a dit qu'un traité ne seroit pas même suffisant pour fonder notre sécurité, parce qu'il pourroit être suivi par un décret tout contraire; en conséquence on exige, comme la seule garantie positive, l'évacuation des Pays-Bas occupés par la France. Mais, ou est donc notre prétendue neutralité? Etrange neutralité en effet, que de dire à la France:

« Vous avez conquis une partie du territoire de votre ennemi: nous ne nous mêlons point de faire votre paix; mais nous exigeons que vous abandonniez les avantages que vous avez remportés sur lui, tandis qu'il se prépare à vous attaquer de nouveau. Si vous aviez été battus, subjugués, nous aurions été tranquilles spectateurs; mais parce que vous avez vaincu votre ennemi, & que vous êtes entrés dans son territoire, nous nous déclarons contre vous ».

On peut appliquer les mêmes raisonnemens aux motifs tirés du danger général de l'Europe.

On nous parle du danger des principes professés par les Français; du danger de voir imiter leur forme de gouvernement. Je considère le gouvernement actuel de France comme nul, mais je soutiendrai toujours ce principe inviolable, que le gouvernement de tout état indépendant ne doit pas être établi par une force étrangère. J'avoue que les Français ne font point une application heureuse de ce principe,

dans leur conduite à l'égard des Pays-Bas. Ce scandale est d'autant plus grand de leur part, qu'ils affectent de professer à cet égard les principes les plus rigides. Mais s'ils ont tort, comme je n'en doute pas, de traiter en pays conquis, un pays qui les a appelés comme ses libérateurs, je demanderai laquelle des puissances alliées a le droit de leur faire ce reproche, & de leur jeter la première pierre, comme dans la cause de la femme adultère? Sont-elles à ce sujet sans quelques péchés, sans quelques reproches? La maison d'Autriche a-t-elle été bien fidèle à maintenir aux états belgiques leur joyeuse entrée, cet éternel sujet de leurs réclamations?

Ne nous le dissimulons point: la guerre qu'on veut entreprendre est la plus ridicule & la plus dangereuse de toutes; c'est une guerre de bayonnettes contre les opinions. En a-t-on jamais vu réussir aucune de ce genre?

J'accorde que les principes des Français, par exemple celui que tous les hommes sont égaux en droits, quoique pouvant être pris dans un sens raisonnable, n'aient qu'une signification vague; mais est-ce une raison pour recourir aux bayonnettes contre eux? Supposons (ce qui est contre toute vraisemblance & contre toute vérité) que la déclaration publique faite par Dupont, qu'il étoit athée; supposons, dis-je, que cette étrange folie soit celle de tous les Français, seroit-ce pour nous une raison d'aller les combattre, parce qu'ils sont athés, & que l'athéisme est dangereux en lui-même?

Nous ne pouvons douter de l'attachement du peuple anglois à la constitution, qui fait son bonheur depuis tant de siècles, mais pourquoi soumettre cet attachement sincère à l'épreuve des événemens d'une guerre incertaine? Le peuple anglois chérira-t-il plus sa constitution, lorsqu'on l'accablera de taxes nouvelles?

M. Fox conclut en rejetant l'adresse; M. Windham lui répondit ensuite, et l'adresse passa sans division, la chambre s'ajourna.

BELGIQUE.

Extrait d'une lettre de Bruxelles, du 8 février

Les lettres d'Aix-la-Chapelle nous apprennent qu'il est arrivé à Cologne cinq bataillons d'infanterie autrichienne, avec six divisions de cavalerie, dont trois de cuirassiers & trois de hussards. D'un moment à l'autre, l'on y attend des forces plus considérables. Les mêmes lettres ajoutent que dans quelques affaires d'avant-postes, qui ont eu lieu dernièrement entre les Français & les impériaux, les premiers leur ont fait quelques prisonniers, que l'on a conduits à Aix-la-Chapelle. La désertion qui depuis deux mois avoit absolument cessé dans l'armée autrichienne, commence à devenir très-fréquent, sur-tout parmi les troupes Walonnes, qui n'ont jamais aimé faire la guerre en Allemagne.

Le général Dumouriez, dans son voyage en Flandre, a visité la côte qui s'étend depuis Mompont jusqu'à Ostende, afin de la faire mettre en état de défense, en cas qu'il prit envie aux Anglois & aux Hollandois d'y tenter une descente. Dumouriez est actuellement à Anvers où il a donné les ordres nécessaires pour l'établissement de plusieurs batteries sur les bords de l'Escaut, pour foudroyer les flottes ennemies qui seroient tentées de remonter cette rivière. Outre ces mesures de précaution, il va s'occuper avec activité (mais peut-être trop tard), du rassemblement d'un corps de troupes considérable, afin d'entrer d'abord en Hollande. Nous apprenons d'Anvers qu'il y arrive continuellement des déserteurs hollandais, qui prennent parti dans la légion Batave, en garnison dans cette ville.

D'ici à quelques jours, il y aura une nouvelle convocation d'assemblées primaires. Les personnes qui connoissent l'esprit du peuple brabançon, sont persuadés que les scènes fana-

tiques du 2
l'on n'empê
sacerdotal

Depuis q
de cette vil
royens à de
offrandes c
chiques, q
tionnaires.

Les repré
de remercie
former à l'
vention nat

La fonde
on vient d'y

L'approc
ayant donn
liere y a fa
ouvriers fo
défense res

On assur

Prussienne
de Prusse c
avec le Sta

été chargé

d une inval

vement dan

crate, le ro

mandant lea

viros de V

conférence,

que tems

montré bea

soit du mé

fiterent l'a

qui confirm

égard.

P. S. Le

l'armée: de

garnison de

l'avant-gar

On écrit

des visites

portes fure

plus de lu

dans les c

mettre à m

se prêter à

tie a recou

encore, so

Conflans,

dans la vil

Le secré
cipalités &
moignages
Paris, pou

On a a

des fédérés

conçu :

tiques du 29 décembre dernier se renouveleront encore, si l'on n'empêche pas les partisans de l'aristocratie nobiliaire & sacerdotale de les influencer par leurs manœuvres.

Depuis quelques jours les sans-culottes parcourent les rues de cette ville, & vont de maison en maison engager les citoyens à donner ce qu'ils appellent des dons patriotiques. Ces offrandes civiques sont ensuite employées à des orgies bachiques, qui finissent par des danses & des chants révolutionnaires.

Les représentans provisoires de la ville de Bruxelles viennent de remercier tous les employés de cette ville, pour se conformer à l'exécution du décret du 15 décembre de la convention nationale.

La fonderie de canons de Malines est en pleine activité; on vient d'y couler dix pièces de quatre liv. de balles.

L'approche des troupes prussiennes du côté de Ruremonde, ayant donné de l'inquiétude aux François, le général Lamorlière y a fait marcher un corps de troupes: outre cela, 300 ouvriers sont occupés à mettre cette place sur un pied de défense respectable.

On assure de la Haye qu'il vient d'arriver dans la Gueldre Prussienne un corps de troupes assez considérable. L'envoyé de Prusse dans cette résidence a eu une longue conférence avec le Stadhouder & son conseil. Il y a apparence qu'il a été chargé d'annoncer au prince d'Orange, que dans le cas d'une invasion de la part des François, ou de quelque mouvement dans les Provinces-Unies, excité par le parti démocrate, le roi, son maître, avoit donné ordre au général commandant les troupes qui se trouvent en ce moment aux environs de Vezel, de marcher à son secours. A l'issue de cette conférence, le Stadhouder & son épouse, qui depuis quelque tems paroissent être dans un état d'inquiétude, ont montré beaucoup plus de contentement qu'à l'ordinaire; le soir du même jour il y eut grand cercle à la cour, où assistèrent l'ambassadeur d'Angleterre & l'envoyé de Prusse, ce qui confirme de plus en plus les conjectures formées à cet égard.

P. S. Les dernières lettres d'Aix-la-Chapelle annoncent que l'armée de Clairfayt ayant fait quelque mouvement, toute la garnison de cette place s'est mise en marche, pour renforcer l'avant-garde de l'armée française.

F R A N C E.

De Paris, le 15 février.

On écrit de Lyon que le mardi 5 il a eu dans cette ville des visites domiciliaires. Dès les quatre heures du matin, les portes furent fermées. On arrêta dans le cours de la journée plus de huit cents personnes qui furent entassées à mesure dans les caves de l'hôtel-de-ville: il étoit question de les mettre à mort; mais les autorités constituées n'ont pas voulu se prêter à cette exécution. On assure que la plus grande partie a recouvré sa liberté. Parmi celles dont la détention dure encore, sont les citoyens Palerne-Savy, Tolozan, Imbert, Comflans, Miegé & Darité. La tranquillité règne à présent dans la ville.

COMMUNE DE PARIS.

Du 13 février.

Le secrétaire a fait lecture de plusieurs adresses de municipalités & de départemens, qui toutes contiennent des témoignages d'estime & d'attachement pour la commune de Paris, pour cette commune qui a sauvé la patrie.

On a admis ensuite dans le sein du conseil des députés des fédérés réunis aux Jacobins; ils ont lu un arrêté ainsi conçu:

« La société des défenseurs de la république une & indivisible, ayant délibéré sur l'envoi qui leur a été fait par le directeur du théâtre du Vaudeville, d'une pièce corrigée; ayant pour titre, *la Chaste Susanne*, avec invitation de ne pas s'opposer à la représentation de cette pièce: considérant que cette société n'a point le droit d'employer aucune voie oppressive, toujours jalouse de donner l'exemple du respect dû aux autorités constituées, sur-tout quand elles méritent toute confiance, a arrêté qu'il seroit rédigé une adresse au conseil-général de la commune pour lui en résérer & prendre son avis, comme ayant seul le droit de statuer sur l'objet de police dont il s'agit, & qu'il seroit nommé sur-le-champ quatre commissaires pour porter cette adresse sur le bureau du conseil-général, avec les exemplaires de la pièce corrigée dont il s'agit, & d'inviter la commune à faire part à la société de la délibération qu'elle aura prise à ce sujet.

Le conseil a regardé cette déférence comme un piège, & a cru devoir passer à l'ordre du jour.

Des commissaires nommés par le conseil séant au Temple, à l'effet de lever les scellés apposés sur les vases sacrés & ornemens de l'église de Sainte-Marie du Temple, ont rendu compte de leurs opérations. Tout a été transporté à la monnoie, excepté un denier que l'on dit être un de ceux qui ont été le prix du sang de Jésus-Christ. Des commissaires feront l'estimation de ce denier, qui sera réservé aux antiquaires, ou à quiconque est curieux de posséder un denier du dix-huitième siècle.

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Bréard).

Suite de la séance du 13 février.

Le procureur-général-sydic du département du Calvados a été admis à la barre; il a présenté, au nom de ses concitoyens, une pétition, dont le double objet étoit de faire mettre en état de défense les côtes de ce département, & de faire nommer Felix Wimpfen général de l'armée destinée à préserver d'invasion les départemens maritimes. Le pétitionnaire a dit que les Anglois, trouvant dans les Isles de Jersey & de Grenesey un point d'union, pouvoient avec d'autant plus de confiance tenter une descente dans la ci-devant Normandie, que ces contrées n'avoient, ni soldats, ni munitions, ni artillerie, ni vivres organisés; il a représenté aussi qu'un seul homme, de quelque étendue de génie qu'il fût doué, ne pouvoit suffire au commandement des troupes qui seroient distribuées sur les côtes, depuis Brest jusqu'à Dunkerque. Le comité de défense générale examinera cette pétition.

Le même comité prendra en considération une autre pétition qui a été lue à la barre par un Marseillois, et qui renfermoit non seulement des vues sur la défense des côtes de la méditerranée et des frontières du Var, mais encore un plan d'attaque d'où il résulteroit, selon les expressions des pétitionnaires, que bientôt les François iroient danser *la carmagnole* en Italie et en Espagne, où dominent les parcs de ce faquin qui a ruiné nos finances, et qui a senti le coupant du rasoir national.

Les commissaires de la convention dans la Belgique écrivent que les citoyens de Mons ont voté, à l'unanimité, la réunion de cette ville à la république Française: l'émission de ce vœu a été suivie de fêtes civiques; le bruit des cloches et de l'artillerie a accompagné la publication; et l'on entendoit partout les cris: *vive la république*: la ville de Mons a levé un corps de mille hommes qui, dans peu de jours, seront armés et équipés en totalité. La conduite de cette ville va probable-

ment être imitée par toutes les autres des provinces belgiques. Cette lettre a été renvoyée au comité diplomatique.

Le ministre de la justice, en sa qualité de ministre provisoire de l'intérieur, est venu lire un mémoire sur l'état des subsistances de la ville de Paris: on a remarqué dans ce mémoire des faits importants, mais qui ont été contestés; par exemple, il y est dit que la commune de Paris perd, chaque jour, sur la revente des grains, dix mille livres environ; on s'aperçoit depuis quelques jours que des voitures chargées de pains et de farines sortent de Paris; cette exportation est bien plus considérable par les coches d'eau. A la suite de ces faits, on trouve dans le mémoire diverses propositions relatives à la manière d'imposer les avances faites à la municipalité de Paris. Ce mémoire a été renvoyé au comité des finances, de commerce et d'agriculture.

On a repris la discussion sur l'organisation de l'armée: de longs débats ont précédé la décision suivante, rendue sur la motion de Delmas:

« Le principe de la réunion des troupes de ligne aux volontaires est décrété, mais l'exécution en sera suspendue jusqu'à nouvel ordre. »

Seance du jeudi 14 février.

Les habitans de la commune de Vermanton se sont par tagés 25 arpens de bois communaux: leur patriotisme, aussi connu que leur misère, peut excuser cet acte irrégulier, dont l'imitation seroit dangereuse. Le comité des domaines a proposé d'approuver, avec quelques réserves, la conduite des citoyens de Vermanton: ce projet n'a pas paru remplir les intentions de l'assemblée; on a chargé le comité d'en présenter un autre.

Dans plusieurs districts de la république, on vend les biens dépendans des établissemens d'instruction publique; ou bien les préposés à la régie des domaines perçoivent les revenus de ces biens: cependant de tels actes contrarient l'intérêt national autant que la loi: la convention a rendu à cet égard un décret, dont voici les principales dispositions. « La loi concernant la suppression des congrégations séculières ne s'étendant pas aux établissemens d'instruction publique, indépendans de ces congrégations, la vente des biens de ces établissemens continuera à être suspendue, & les corps administratifs continueront à les régir, conformément aux décrets antérieurs. »

Le comité de marine a fait décréter le mode de vente des vaisseaux anglois & hollandais arrêtés dans les ports de la république, en vertu de l'embargo, & qui sont propres à être armés en course.

On a mis ensuite à la disposition du ministre de l'intérieur un fonds de cinq millions, pour être réparti en secours aux départemens frontières ravagés par l'ennemi.

D'après un rapport présenté, au nom du comité des finances, par le citoyen Malarmé, la convention a décrété la formation d'un bureau central à Paris, pour la confection des décomptes de la campagne de 1792, suivant la loi du 21 décembre dernier, relative au mode de paiement des soldats & officiers.

Barrere avoit été chargé de présenter le mode d'organisation du ministère de la marine; il a présenté ce mode sans le faire précéder d'un rapport, & la convention l'a décrété sans discussion: il y aura un seul ministre de la marine qui aura six adjoints, dont les fonctions sont déterminées par le décret.

Plusieurs autres décrets ont été rendus ensuite; ils concer-

nent diverses parties de la marine, & l'administration des colonies.

Le ministre de la marine est venu annoncer à la convention que la commune d'Echan, département de l'Aisne, étoit en querelle avec son curé, le citoyen Barago, auquel elle reprochoit d'avoir été sécularisé par arrêt d'un parlement de France, pour avoir volé le dais de l'église. Le district a pris le parti du curé; le département s'est rangé du côté de la commune: la police correctionnelle a condamné le curé; le tribunal de Chauny a condamné la commune; & son jugement porte qu'elle paiera une somme de 22 mille livres pour frais, dépens, dommages & intérêts. La sentence doit être exécutée provisoirement, & l'affaire pend au tribunal de cassation: cependant M. Barago n'est plus curé; les électeurs, avec l'approbation de l'évêque, lui ont donné un successeur: si le jugement est cassé, où trouver les 22 mille livres? — D'après les réflexions du ministre de la justice, la convention a suspendu l'exécution du jugement rendu par le tribunal de Chauny, jusqu'à ce que la cour de cassation ait prononcé.

Le ministre de la guerre écrit à la convention, en date de ce jour une lettre, dont voici l'extrait:

« Je m'empresse de faire part à la convention nationale d'une lettre que je reçois du général Miranda, commandant en chef les armées de la Belgique, datée de Liege, le 11 de ce mois: elle m'annonce la prise du fort hollandais de Stervenwert, situé sur la rive droite de la Meuse: il a été pris par surprise, à six heures du matin, & sans effusion de sang; c'est le général Champmorin qui a été chargé de cette expédition. La possession de ce poste est de la plus grande utilité, par rapport à la situation, qui nous assure la navigation de la Meuse, pour le transport facile des munitions. Le général Miranda ajoute qu'il attend à tout moment la nouvelle de l'attaque de Vanlo, confiés également aux talens militaires de Champmorin. »

La suite du projet d'organisation militaire a été soumise à la discussion. (Nous donnerons demain les articles décrétés.)

MONESTIER, rédacteur des articles de la Convention nationale.

Pay. de l'hôtel-de-ville de Paris, six derniers mois 1792. Lettres B, C.

Cours des changes d'hier.

Amsterdam.....	29 1/2 à 30	Cadix.....	28 liv.
Hambourg.....	355 à 54	Gènes.....	180.
Londres.....	15 1/2 à 16	Livourne.....	190.
Madrid.....	28 liv. 5 f.	Lyon, pay. de Janvier... pair.	

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 14 février 1793.

Actions des Indes de 2500 liv.....	1950. 60. 70. 72 1/2. 75.
Portion de 1600 liv.....	1260.
Emprunt d'octobre de 500 liv.....	409. 12.
Emprunt de déc. 1782, quittance de finance... 109. 8 1/2 p.	
Emprunt de 125 millions, déc. 1784.. 6 1/2. 6 1/2. 6 1/2. 6 1/2 p.	
Sorties.....	3 1/2 p.
Emprunt de 80 millions, d'août 1789.....	10. 9 1/2. 9 1/2 p.
Assurances contre les Incendies.....	392. 91. 90. 89.
Idem, à vie.....	395. 95..

CONTRATS.

Première classe, à 5 pour 100.....	85. 84 1/2. 85.
Seconde classe, à 5 p. 100 suj. au 15 ^e	77.
Troisième classe, à 5 p. 100 suj. au 10 ^e	73. 74.
Quatrième classe, à 5 p. 100 suj. au 10 ^e . & 2 f. p. liv.	

N^o.

N

Le Bureau
près celle de
trois mois.
L'abonnement
affranchies.

É T A

Les victo
publicaine,
totalité des
aristocrates
velle de v
& on vou
au délespoi
le projet d
de grains d
dans un ba
ré, étées da
1^o. La n
nouvelles é
rieux contr
2^o. La c
3^o. Le c
4^o. A S
âche roi n
les Polono
5^o. Dun
leur quarti
6^o. La F
vie passée,
7^o. Tho
Burke, tro
8^o. Puiff
héréditaire
l'homme.
9^o. Les
qui sont n
encore pou
10^o. Pui
rique & la
11^o. Pui
permanent

Les des
par Egra